

<b>AMPL</b>	IAT	<b>SKOI</b>
		IONO

Commissaire délégué	1
DES	1
DJA-Doc	1
Intéressé	1

## **PRÉSIDENCE**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N°1052-2012/ARR/DJA

du: 03/05/2012

### **ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté n° 11269-2009/ARR du 8 octobre 2009 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

#### Abrogé implicitement

<u>Nota</u>: Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

## LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°78/CP du 23 février 2012 portant organisation et fonctionnement du centre de documentation pédagogique de la Nouvelle-Calédonie (CDP-NC);

Vu l'arrêté modifié n° 11269/ARR du 8 octobre 2009 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs,

# **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u>: Le a) du point 10 « secteur de l'enseignement et de la culture » de l'article 1 de l'arrêté du 8 octobre 2009 susvisé est complété par la désignation de monsieur Jean-Yves LEMENANT au conseil d'administration du centre de documentation pédagogique de la Nouvelle-Calédonie (CDP-NC).

<u>ARTICLE 2</u> : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et notifié à l'intéressé.